

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 25 janvier 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Afférents au Conseil municipal</th> <th style="width: 33%;">En exercice</th> <th style="width: 33%;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">22</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de la convocation : 11 janvier 2023 Date d'affichage : 11 janvier 2023</p> <p>Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE</p> <p>Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Françoise ALRIC donne pouvoir à Danielle ROLLAND.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	22					

OBJET : Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2022, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_012-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération horaire des études surveillées par les enseignants des écoles primaires publiques pendant l'année 2022.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

PRECISE que les bénéficiaires seront rémunérés sur le budget 2023 sur présentation par le Directeur de l'Ecole Primaire d'un état récapitulatif du service effectué.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE_2023_012-DE